

Arrêté DEGT-2026-001 relatif à la désignation des activités physiques, sportives et artistiques retenues au titre de la partie pratique de l'épreuve terminale d'enseignement de spécialité d'EPPCS des candidats individuels du baccalauréat général session 2026 pour les académies de Créteil, Paris et Versailles

Le directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 222-9, D. 334-3 et D. 334-4 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2021 relatif au programme d'enseignement de spécialité d'éducation physique, pratiques et cultures sportives pour les classes de première et terminale de la voie générale ;

Vu la note de service du 24 mars 2022 relative à l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité Education physique, pratiques et culture sportive de la voie générale à compter de la session 2023 de l'examen du baccalauréat,

Vu la note de service du 26 septembre 2023 relative à l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité Education physique, pratiques et culture sportive de la voie générale à compter de la session 2024 de l'examen du baccalauréat,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les deux activités physiques, sportives et artistiques (APSA) retenues au titre de la partie pratique de l'épreuve terminale d'enseignement de spécialité d'Education physique, pratiques et culture sportives (EPPCS) présentée en 2026 par les candidats individuels au baccalauréat général sont les suivants :

Champ d'apprentissage N°1 : Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée - 800 m ;

Champ d'apprentissage N°5 : Réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir – Musculation.

Article 2 : La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Arcueil, le 20 Février 2026

La directrice du service interacadémique
des examens et concours

Aurore COLLET